

## Objectif de la Note d'Information

Cette Note d'Information fournit des informations en soutien au Projet de Résolution XI.9, *Cadre intégré et lignes directrices pour éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides*, développé par le GEST, en réponse à la Résolution X.10 (2008). Il est important de noter, cependant, que la sélection des exemples n'est pas destinée à représenter l'approbation ou tout commentaire sur le stade de mise en œuvre sur le terrain, mais simplement pour démontrer l'adoption généralisée de l'approche d'éviter, atténuer et compenser dans toutes les régions Ramsar.

## Informations Générales

La Résolution X.10 appelle pour le développement "des orientations sur l'atténuation et la compensation pour la perte de zones humides et de leurs valeurs, dans le contexte de la Résolution X.16 *Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides*["]. La recherche pour cette Note d'Information a été menée par l'Institut de la Loi et de la Politique de la Biodiversité, Faculté de Droit de l'Université de Stetson, Etats-Unis.

## Auteurs

Professeur Royal C. Gardner; Marcela Bonells, Erin Okuno, Juan Manuel Zarama. Plus d'informations sur la dernière page.

## Éviter, atténuer et compenser pour la perte et la dégradation des zones humides dans les lois et les politiques nationales

Le Projet de Résolution Ramsar XI.9 réaffirme l'engagement des Parties Contractantes d'éviter les impacts négatifs sur les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides comme la principale mesure dans toute approche de gestion des zones humides. Le Projet de Résolution Ramsar XI.9 indique également que si l'évitement d'un tel impact n'est pas réalisable, des mesures appropriées d'atténuation et/ou de compensation devraient être mises en œuvre dans la mesure du possible. Cette Note d'Information fournit des exemples de la diversité des approches que les Parties Contractantes ont adoptées avec la séquence "éviter-atténuer-compenser" dans les lois et politiques de toutes les régions Ramsar.

### Messages principaux et recommandations

La séquence d'éviter-atténuer-compenser est un outil important pour maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides, et ce n'est pas une approche nouvelle ou radicale. Un certain nombre de Résolutions et Recommandations déjà adoptées par la Conférence des Parties Contractantes (COP) de Ramsar reconnaissent l'approche en trois étapes pour éviter, atténuer (ou minimiser), et compenser les pertes de zones humides résiduelles. Ces documents officiels soulignent la nécessité d'éviter les pertes de zones humides comme un impératif.

Une variété de lois et politiques nationales sont actuellement en place dans toutes les régions Ramsar et elles reconnaissent déjà cette approche à travers différentes formes. Ces formes vont des lois et politiques spécifiques aux zones humides et à la biodiversité aux lois et politiques, plus générales, qui concernent les études d'impact sur l'environnement.

Alors que toutes les Parties contractantes n'utilisent pas la formulation précise d'éviter-atténuer-compenser, ils utilisent des termes interchangeables ou analogues qui sont conformes en substance. De plus, bien que les Parties ont adopté des formes différentes de l'approche d'éviter-atténuer-compenser, leurs approches reconnaissent généralement que l'éviction ou la prévention des disparitions de zones humides est essentielle, en conformité avec les Résolutions et Recommandations de la COP.

Les exemples présentés dans cette revue décrivent les différentes manières à travers lesquelles la séquence éviter-atténuer-compenser a été interprétée dans les lois et politiques nationales. Ces exemples ne sont pas exhaustifs et ne visent pas à indiquer le stade et l'efficacité de la mise en œuvre sur le terrain.

## Introduction

Cette Note d'Information commence par définir les trois termes suivants: 'éviter,' 'atténuer' et 'compenser.' Ensuite, il cite des exemples de lois et politiques de l'approche d'éviter-atténuer-compenser dans chacune des régions Ramsar, en procédant par ordre alphabétique. Les termes "loi et politique" sont employés ici dans un sens général. Ils comprennent des législations, comme par exemple des lois, des actes, des décrets ou encore des ordonnances ; mais aussi les règlements et autres règles qui, promulgués par des institutions, ont force de loi; sans compter les politiques, qui, selon la juridiction peuvent également avoir force de loi ou simplement apporter des principes ou des règles qui guident le processus de prise de décision.

Reconnaissant l'importance de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, un grand nombre de Parties Contractantes ont adopté une certaine forme de l'approche d'éviter, atténuer et com-

penser la perte et la dégradation des zones humides. Dans ce contexte, les lois et les politiques nationales, régionales et locales mettent l'accent sur le fait que les impacts négatifs des zones humides, devraient être atténués si cela est possible. Si ces effets négatifs ne peuvent être évités ou anticipés, alors des actions devraient être menées afin d'atténuer (minimiser ou réduire) la perte ou la dégradation de ces zones humides. Enfin, si la perte ou dégradation des zones humides persiste après une telle atténuation, alors des actions devraient être menées afin de compenser ces impacts résiduels.

L'approche d'éviter-atténuer-compenser n'est pas limitée aux zones humides: bien que cette approche est traitée dans le domaine des lois et politiques spécifiques aux zones humides, elle est aussi présente dans des domaines plus larges qui concernent les lois et politiques relatives aux eaux. De plus, un certain nombre de Parties Contractantes a adopté des lois et politiques plus générales relatives à la biodiversité qui englobent les zones humides, et cela aussi afin de promouvoir une approche d'éviter-atténuer-compenser concernant la protection des espèces ainsi que de leur lieu de vie. Finalement, la plupart de Parties Contractantes exige une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour certaines actions proposées qui pourraient affecter les zones humides. Une caractéristique commune de ces lois et politiques sur l'EIE est une approche d'éviter-atténuer-compenser.

Certaines Parties Contractantes ont été influencées et guidées par le travail du Programme de Compensation pour les Entreprises et la Biodiversité (BBOP), un programme de collaboration de plus de 40 entreprises, institutions financières, gouvernements, et organisations de la société civile, dont les efforts ont été reconnus dans la Résolution Ramsar X.12. La vision du BBOP est que "les compensations sont appliquées à travers le monde afin de atteindre aucune perte nette, mais plutôt un bénéfice net de la biodiversité relative aux impacts du développement," (Forest Trends, 2012). L'utilisation de l'indemnisation ou des marchés de compensation en tant qu'outil pour parvenir à un gain net ou à aucune perte nette est considérée comme étant une tendance émergente de plusieurs des Parties Contractantes, mais cela tombe au-delà de la portée de cette Note d'Information.

Tandis que cette Note d'Information donne des exemples de l'approche d'éviter-atténuer-compenser dans toutes les régions du Ramsar, il est important de noter que les exemples suivants ne sont pas exhaustifs.

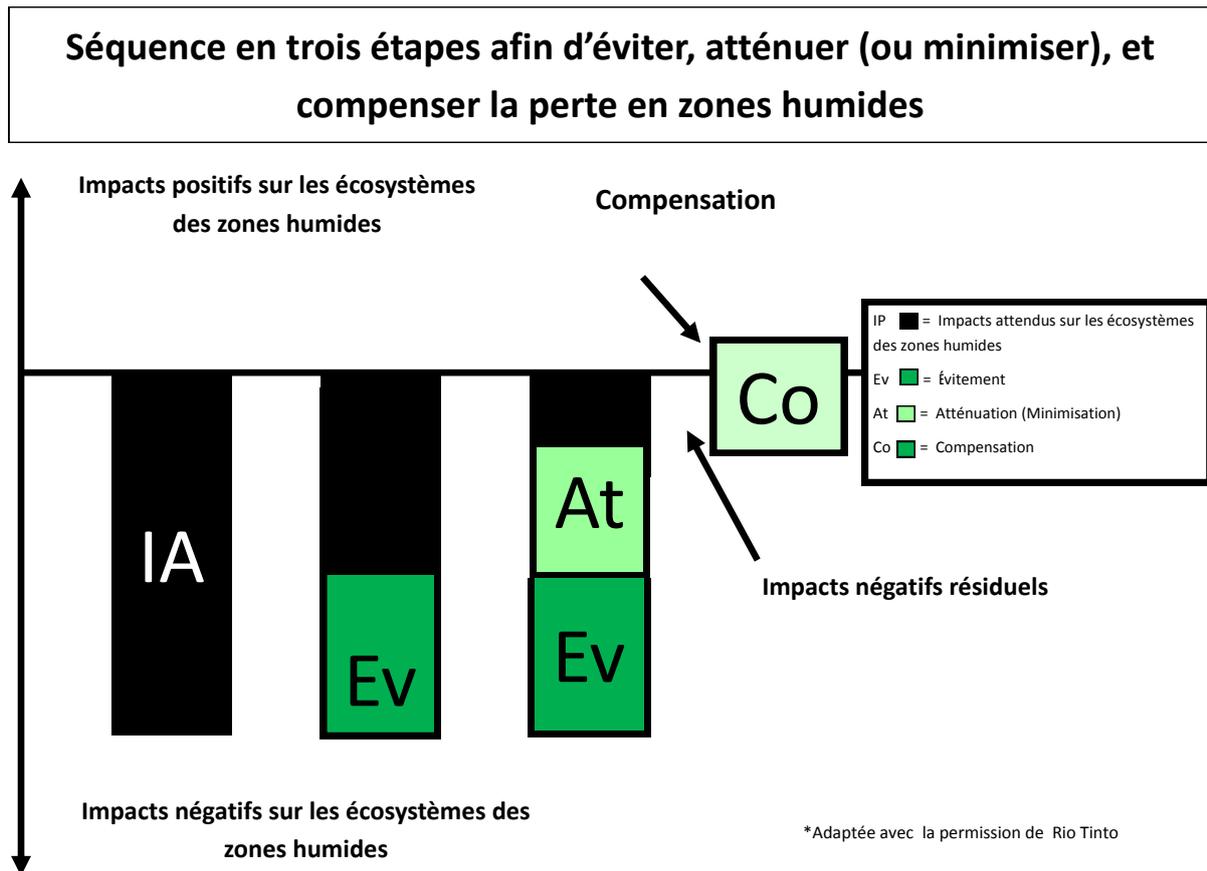
### DOCUMENTS CONNEXES

**Les Résolutions et les Recommandations Ramsar** qui reconnaissent l'approche en trois étapes d'éviter, atténuer (ou minimiser), et compenser la perte et la dégradation des zones humides

- Recommandation 2.3 (1984), Mesures requises devant bénéficier d'une attention prioritaire
- Résolution VII.24 (1999), Compensation pour la perte de biotopes et autres fonctions des zones humides
- Résolution X.12 (2008), Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé
- Résolution X.17 (Annexe), Étude d'impact sur l'environnement et évaluation environnementale stratégique
- Résolution X.19 (Annexe), Les zones humides et la gestion des bassins hydrographiques
- Résolution X.25, Les zones humides et les "biocarburants"
- Résolution X.26, Les zones humides et les industries extractives

#### Publications pertinentes de Ramsar

- Manuel Ramsar 2, Politiques Nationales pour les Zones Humides (4e édition, 2012)
- Manuel Ramsar 3, Lois et institutions
- Manuel Ramsar 18, Gestion des zones humides
- Manuel Ramsar 19, Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides



Graphique de la Séquence d'Atténuation en Trois Etapes: Rio Tinto, 2008. Rio Tinto et la biodiversité: Obtenir des résultats sur le terrain. Stratégie de la biodiversité de Rio Tinto. Disponible à l'adresse: <http://www.riotinto.com/documents/ReportsPublications/RTBiodiversitystrategyfinal.pdf> (version anglaise).

## Définitions

Il est important d'observer dès le début que les termes éviter, atténuer et compenser sont utilisés dans un sens large. Cette formulation précise n'est pas utilisée par toutes les Parties Contractantes, et d'autres formules s'alignent plus étroitement avec les définitions et les principes BBOP. Pourtant, les concepts sous-entendus par les termes sont en substance cohérents. Par exemple, "prévenir" est l'équivalent "d'éviter," et "réduire ou minimiser" s'inscrit parfaitement dans la définition d'"atténuer."

**Éviter:** Éviter des impacts sur les zones humides suppose que l'on prend des mesures dynamiques pour empêcher des changements négatifs dans les caractéristiques écologiques de la zone humide par une réglementation, une planification ou des décisions appropriées relatives à la conception des activités. Parmi les exemples, on peut citer le choix d'un emplacement non préjudiciable pour un projet de développement ou le choix de "ne pas faire de projet du tout" lorsque les

risques sont jugés trop élevés pour le maintien des caractéristiques écologiques.

**Atténuer:** Atténuer les impacts sur les zones humides consiste à réactiver des mesures pratiques qui minimisent ou réduisent les impacts *in situ* sur les zones humides. Des exemples d'atténuation comprennent "les changements de l'échelle, de la conception, de l'emplacement, de l'implantation, du processus, de la phase, de la gestion et/ou du contrôle de l'activité proposée, ainsi que la restauration ou la réhabilitation des sites" (Résolution X.17 Annexe, paragraphe 23). Les mesures d'atténuation peuvent être prises n'importe où à condition que leurs effets se concrétisent dans le site qui pourrait connaître des changements dans ses caractéristiques écologiques. Dans de nombreux cas, la restauration ne saurait être considérée comme une mesure d'atténuation car cela supposerait que l'on reconnaisse que l'impact a déjà eu lieu: dans ce cas, le terme "compensation" reflète sans doute mieux cette forme de réponse.

**Compenser:** Compenser les impacts sur les zones humides signifie que l'on prend des mesures en vue d'éliminer les impacts résiduels sur les caractéristiques écologiques d'une zone humide qui perdurent après l'application de mesures d'atténuation. Un exemple de compensation serait une restauration hors du site de la zone humide ou un projet de création à condition qu'il ajoute une valeur au-delà de ce que l'on aurait pu attendre (en d'autres termes, se fonder sur un avantage déjà planifié ne constitue pas une compensation). Les Parties Contractantes ont souligné le fait qu'il est préférable de compenser la perte en zones humides avec des zones humides de type semblable, dans le même bassin versant local (Résolution VII.24).

### Approches d'éviter-atténuer-compenser en Afrique

**Afrique du Sud:** Le Cadre National sur la Biodiversité (2009), qui s'applique aux zones humides, parle expressément de l'approche d'éviter, atténuer et compenser:

Dans certains cas, à la suite d'évitement et d'atténuation, il y a encore des dommages résiduels à la biodiversité à la suite d'un développement. Dans de tels cas, si le développement est socialement et économiquement durable, la durabilité écologique peut être atteinte par une compensation pour la biodiversité. Une compensation pour la biodiversité implique la mise en jachère dans le même écosystème ou dans un autre écosystème qui serait semblable, aux frais du promoteur.

De même, à l'échelle provincial, les projets de directives de 2010 sur les compensations pour la biodiversité dans la province de KwaZulu-Natal suggèrent une séquence "d'éviter, minimiser, réparer ou restaurer" les impacts négatifs sur la biodiversité.

La Loi No. 107 sur la Gestion Nationale de l'Environnement de l'Afrique du Sud (1998), qui couvre spécifiquement les zones humides sous la pression du développement, souligne les principes de développement durable dans une séquence "d'éviter, minimiser ou remédier," de sorte que les impacts négatifs sur la biodiversité sont "évités" et les effets inévitables sont "minimisés et corrigés."

**Burkina Faso:** Le décret d'EIE (2001) reflète le principe de précaution pour prévenir les dommages à l'environnement comme conséquence des activités humaines. Dans ce cadre, une EIE doit identifier les

mesures d'atténuation proposées ou des mesures de compensation, tout en évitant ou en réduisant les impacts négatifs à des niveaux acceptables (Desire, 2007).

**Egypte:** Le document "Directives de Principes et Procédures pour l'Étude d'Impact sur l'Environnemental" (2009) décrit le processus d'EIE comme "l'examen systématique des conséquences d'un projet proposé, visant à prévenir, réduire ou atténuer les impacts négatifs sur l'environnement, les ressources naturelles, la santé et des éléments sociaux et également à tirer profit des impacts positifs du projet."

**Ghana:** Le Règlement sur l'Évaluation Environnementale (1999) rend le EIE obligatoire pour les entreprises qui causent l'assèchement des zones humides. Pour permettre à l'Agence de Protection de l'Environnement de faire cette évaluation, le demandeur doit présenter un rapport qui contient un engagement "d'éviter les effets négatifs sur l'environnement qui peuvent être évités par rapport à la mise en œuvre de l'entreprise . . . [et] de prendre en compte les impacts inévitables sur l'environnement et la santé et les étapes qui sont nécessaires pour leur réduction. " Le rapport doit également proposer "alternatives à l'établissement de l'entreprise." Le Manuel de L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) de Ghana, Manuel (2004) définit les mesures d'atténuation comme "les mesures qui évitent, réduisent, remédient ou compensent les impacts négatifs d'une action stratégique."

**Namibie:** La Loi sur la Gestion de l'Environnement (2007) exige des Évaluations Environnementales pour tous les projets qui peuvent "avoir des effets notables sur l'environnement ou l'utilisation des ressources naturelles." Parmi les principes de gestion de l'environnement énoncés dans la loi se trouvent la prévention des dommages à l'environnement et la réduction, la limitation ou le contrôle des activités causant des dommages à l'environnement. En pratique, cela peut entraîner ou favoriser une approche d'éviter-atténuer-compenser. Par exemple, une Évaluation Environnementale Stratégique pour la centrale Namib Uranium Rush (2010) appelle à l'évitement, la minimisation, l'atténuation et/ou la restauration des impacts sur la biodiversité, ainsi que la mise en œuvre de la compensation de la biodiversité.

**Ouganda:** Les politiques et règlements des zones humides sont en accord avec une approche d'éviter-atténuer-compenser. La Politique Nationale des Zones Humides (1995) encourage l'évitement des impacts sur les zones humides, en précisant qu'il n'y aura "pas

de drainage des zones humides, à moins que de plus importantes exigences de gestion de l'environnement s'y substituent" et "[s]eule ces utilisations qui se sont révélées être non destructives pour les zones humides et leur environnement seront autorisées et/ou encouragées." Si un permis est délivré pour permettre le développement dans une zone humide, le titulaire du permis doit, un an après l'expiration du permis, "restaurer la zone humide, dans la mesure possible, à l'état le plus proche de celui dans lequel elle était juste avant le début des activités autorisées." (National Environment Management Authority, 2000).

### Approches d'éviter-atténuer-compenser en Asie

**Chine:** La Loi sur les Forêts de 1998 et le Taxe Levy sur la Restauration de la Végétation forestière de 2002, L'Utilisation et la Gestion Provisoires des Mesures exigent que les projets de développement tels que l'exploitation minière et la construction soient dirigés de manière à éviter et minimiser les impacts sur les zones forestières (Bennett, 2009). En outre, pour compenser les impacts résiduels, les promoteurs paient une taxe pour la Restauration de la Végétation des Forêts, laquelle est utilisée par les autorités de gestion des forêts "pour le reboisement et la réhabilitation de la végétation des forêts pour une superficie moindre que celle prise par les opérations du promoteur." (Bennett, 2009).

À l'échelle locale, le Conseil de l'Urbanisme de Hong Kong a adopté une approche de précaution et "d'aucune perte nette" en matière de protection et de conservation du Mai Po and Inner Deep Bay, Site Ramsar (Advisory Council on the Environment, 2008). Par exemple, les promoteurs de développements résidentiels dans certaines zones doivent

évaluer et atténuer tous les impacts environnementaux négatifs possibles qui découlent du projet. Dans le cas où les impacts écologiques sont identifiés, les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour s'assurer que l'aménagement proposé n'entraînerait pas des impacts résiduels importants, devraient inclure, dans l'ordre de priorité, l'exclusion des impacts, la minimisation des impacts, et la compensation pour la perte des fonctions écologiques.

**Inde:** Les notifications des études d'Impact sur l'environnement sont nécessaires pour des projets de développement qui sont susceptibles de nuire aux écosystèmes sensibles, incluant les zones humides. Le plan



Malua BioBank, situé dans une zone de conservation à Sabah, en Malaisie, produit des certificats de conservation de la biodiversité pour la réhabilitation et la préservation de l'habitat important de l'orang-outan. Droit d'auteur: © JPHTN. Disponible à l'adresse: <http://www.maluabank.com/gallery.html#>

de gestion d'EIE et de l'environnement devrait aborder "la prévention, l'élimination ou l'atténuation de l'impact, dès la phase de lancement du projet." (Notification I, S.O. 85(E), 1992).

**Japon:** La Loi sur l'Étude d'Impact sur l'Environnement (initialement adoptée en 1997), qui exige une EIE pour tous les projets de grande envergure qui peuvent nuire à l'environnement, suit une séquence d'éviter-minimiser-compenser (Tanaka, 2008). Les Lignes Directrices sur l'Étude d'Impact sur l'Environnement, contenues dans la Troisième Stratégie Nationale pour la Biodiversité du Japon (2007), montrent clairement que l'évitement des effets est la première étape. Ils affirment que "l'évitement et la diminution de l'impact environnemental" sont devenus des mesures prioritaires, "au lieu d'une atténuation compensatoire qui créerait un environnement égal à celui qui serait perdu par le projet."

**Malaisie:** La Promulgation de la Protection de l'Environnement de l'État de Sabah (2002) exige une EIE ou une proposition de mesures d'atténuation pour les projets de développement qui peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'environnement. Une 'déclaration d'atténuation' est définie comme "un accord signé par une personne avant le début de toute activité [prescrite] de développement." La loi impose une obligation "d'éviter, remédier ou atténuer tout effet négatif sur l'environnement résultant d'une activité . . . indépendamment du fait que l'activité est autorisée ou non."

**Mongolie:** La Loi sur l'Étude d'Impact sur l'Environnement (2001) exige une EIE pour les activités de développement qui peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement. L'EIE doit identifier les éventuels

effets environnementaux négatifs, ainsi que les mesures visant à les “minimiser et à les atténuer” entre eux. Le plan de protection de l'environnement exige l'examen de mesures visant à “réduire, atténuer ou éliminer les effets négatifs” identifiés dans l'EIE détaillée. En outre, la Loi sur la Protection de l'Environnement (1995) établit que les citoyens ont le devoir de “prévenir les impacts environnementaux négatifs et de restaurer ou compenser pour tout dommage ou perte dus à des impacts environnementaux négatifs qui découleraient de leur conduite.” La loi se réfère à la compensation dans le contexte de l'évaluation des ressources naturelles, indiquant que “la valeur économique d'une ressource doit former la base pour déterminer le niveau des paiements et des frais pour l'utilisation des ressources et le montant de compensation dues en cas d'impacts environnementaux négatifs et de dommage direct.” Les frais de restauration peuvent faire parties de la compensation.

**Vietnam:** Le décret de 2011 sur “la protection de l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact sur l'environnement et l'engagement pour la protection de l'environnement” exigent que tout rapport d'évaluation environnemental stratégique inclue “des mesures visant à prévenir et atténuer les impacts environnementaux négatifs.”

### Approches d'éviter-atténuer-compenser dans l'Amérique du Nord

**Canada:** La Politique Fédérale sur la Conservation des Zones Humides (1991) adopte un engagement pour aucune perte nette des fonctions des zones humides sur les terres et les eaux fédérales. Le Guide de Mise en Ouvre à l'Intention des Gestionnaires des Terres Fédérales (1996) déclare que, pour atteindre l'objectif “d'aucune perte nette,” les partisans du projets doivent se conformer à un “série stricte de solutions pour l'atténuation des impacts: éviter, réduire au minimum, compenser.”

Plusieurs provinces canadiennes ont également suivi la progression hiérarchique d'éviter, atténuer et compenser. Elles comprennent l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle Ecosse et l'Île du Prince Édouard (Rubec et Hanson, 2009). Il est intéressant de noter que la Politique de Conservation des Zones Humides du Nouveau-Brunswick (2002) apporte un soutien particulièrement fort à la prévention des impacts sur les zones humides. Elle s'engage à garantir “aucune perte d'habitat des terres humides d'importance provinciale ni aucune altération des fonctions de toutes les autres terres hu-

mides” de la province.

**Etats-Unis:** La Loi Fédérale de Lutte contre la Pollution de l'Eau ou “Loi sur une Eau Propre” (CWA) (1972, tel que modifié) exige des permis pour les impacts sur les ressources aquatiques, y compris la plupart des zones humides. L'Agence pour la Protection Environnementale (2008) exige une séquence “d'éviter-minimiser-compenser.” Ainsi, pour obtenir un permis sur le cadre

de la CWA, un titulaire de permis doit éviter les impacts sur les zones humides dans la mesure du possible. Si les impacts ne peuvent pas être entièrement évités, ils doivent être réduits au minimum. Les impacts résiduels sur les zones humides doivent être compensés par la restauration, l'amélioration, la création et/ou la préservation. De nombreux États et des gouvernements locaux ont des exigences similaires. Au niveau fédéral, la compensation prévue par les banques des zones humides est le mécanisme prioritaire (EPA, 2008).

**Mexique:** La Loi générale sur l'Équilibre Écologique et la Protection de l'Environnement (2011) exige la “prévention, minimisation ou réparation” des impacts environnementaux négatifs des projets et activités. La loi exige également une EIE pour les projets sur les zones humides, les mangroves, les lacs, les rivières, les lagunes et les estuaires pour “préserver et restaurer les écosystèmes, afin d'éviter ou de réduire au minimum” les impacts environnementaux négatifs.

### Approches d'éviter-atténuer-compenser dans l'Europe

**Russie:** Le Code de l'Eau (2006) autorise le gouvernement fédéral à “mettre en œuvre les mesures et dispositions visant à prévenir l'impact négatif sur l'eau et à atténuer ses conséquences en ce qui concerne les plans d'eau appartenant au gouvernement fédéral et



**Le Conseil National de Recherches (CNR) des Etats-Unis, 2001. Compenser pour la perte des zones humides dans le cadre de la Loi Fédérale sur une Eau Propre. Disponible à l'adresse: [http://www.nap.edu/openbook.php?record\\_id=10134&page=66](http://www.nap.edu/openbook.php?record_id=10134&page=66) (version anglaise).**

les plans d'eau situés dans plus de deux territoires constitutifs de la Fédération de Russie."

**Serbie:** La Loi sur l'Étude d'Impacts sur l'Environnement (2004) définit une EIE, comme une "mesure préventive" qui a pour but de déterminer et de proposer la mise en œuvre de mesures visant à "prévenir, réduire ou éliminer" les impacts négatifs de certains projets.

**Union Européenne:** L'UE a approuvé une approche d'éviter-atténuer-compenser dans plusieurs contextes. Par exemple, des interprétations de l'article 6 de la Directive Habitats 92/43/CEE (2000) définissent l'atténuation comme "des mesures visant à minimiser ou même à annuler l'impact négatif d'un plan ou d'un projet, pendant ou après sa réalisation." L'interprétation de ces mesures appelle à une "hiérarchie des options privilégiées," où l'éviction des impacts est la priorité la plus forte (Commission Européenne, 2001). Quand il n'y a pas de solutions alternatives (i.e., où les impacts sur un site Natura 2000 ne peuvent être évités) et que les impacts négatifs persistent, les "mesures compensatoires" doivent être évaluées. Des mesures compensatoires peuvent consister en une restauration, une création, une amélioration et/ou une conservation de l'habitat. La Directive Cadre sur l'Eau (2000), qui s'applique aux zones humides, encourage les États membres à adopter une législation qui englobe les concepts d'éviter les impacts, d'atténuer les impacts, ainsi que de poursuite des "mesures complémentaires" (telles que la restauration des zones humides).

La Stratégie de la Biodiversité pour 2020 de la UE a fixé un objectif "[d]'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible." (Commission Européenne, 2011). Pour garantir aucune perte nette de biodiversité et des services écosystémiques, la Stratégie prévoit des systèmes de compensation.

### Approches d'éviter-atténuer-compenser dans l'Océanie

**Australie:** L'Australie a de nombreuses formes de programmes sur la compensation pour la biodiversité. Une caractéristique commune est un cadre d'éviter-atténuer-compenser. Par exemple, la Politique du Cadre pour la Compensation Environnementale de Queensland de 2008 prévoit que "les impacts environnementales de développement doivent d'abord être évités et s'ils ne

## Approche des mesures d'atténuation

Éviter les impacts à la source  
Réduire les impacts à la source  
Diminuer les impacts sur le site  
Diminuer les impacts sur les récepteurs  
Réparer les impacts

## Préférences

Maximum



Minimum

Commission Européenne, 2001. Évaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000: Guide de conseils méthodologiques de l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive habitats 92/43/CEE. Disponible à l'adresse: [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura\\_2000\\_assess\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf).

sont pas évitables, ils doivent alors être minimisés" et "la compensation pour l'environnement n'est applicable que lorsque les impacts ne peuvent être évités ou minimisés." Ainsi, la Politique de Queensland de la Compensation pour la Gestion de la Végétation (2011) souligne que

une compensation pour les terres peut être proposée par un demandeur pour des activités de développement spécifiques . . . seulement . . . lorsque le demandeur a démontré au chef de la direction que le développement a d'abord essayé d'éviter et minimiser les impacts du développement sur la végétation avant de proposer une compensation.

L'Australie-Occidentale offre des directives similaires pour son programme de compensation environnementale. La Déclaration d'Orientation sur la Biodiversité No. 19 (2008) note que "[m]itigation, dans un contexte environnemental, se réfère à une séquence de considérations visant à aider la gestion des impacts environnementaux négatifs, ce qui inclut (par ordre de préférence): l'évitement, la minimisation, la rectification, la réduction et la compensation." Un énoncé de position (2006) souligne le caractère hiérarchique de l'approche: Des "[C]ompensation pour l'environnement représente une 'dernière ligne de défense' pour l'environnement. Elle est seulement utilisée que lorsque toutes les autres options qui permettent d'éviter et d'atténuer les impacts environnementales ont été examinées et épuisées."

La Politique sur la Compensation pour la Biodiversité de Kingborough en Tasmanie (2010) renvoie au thème: "Les compensations seront abordées seulement quand



Corkscrew Swamp Sanctuary, Site Ramsar aux États-Unis, où ils ont effectué des mesures visant à compenser. Droit d'auteur: © Allyson Webb.

... [l]e promoteur a démontré de manière suffisante la nécessité d'une compensation, de la même façon que tous les efforts ont été faits pour éviter et minimiser les impacts sur les valeurs naturelles, incluant des emplacements alternatifs ou des projets pour le développement."

**Fidji:** La Loi sur la Gestion de l'Environnement de 2005 régit les études d'impact sur l'environnement et affirme que "l'autorité approbatrice doit prendre en compte l'existence de mesures techniquement ou économiquement possibles qui permettraient d'atténuer ou de prévenir un quelconque impact défavorable sur l'environnement ou sur la gestion de ressources." En outre, l'approbation de l'EIE "peut être soumise à l'exigence d'un cautionnement financier de l'environnement, devant être déposé aux [Fiducie pour l'Environnement] Fonds en tant que garantie pour couvrir les coûts estimés et prévenir ou atténuer tout dommage environnemental dans la région et ses environs."

**Nouvelle-Zélande:** La Loi sur la Gestion des Ressources de 1991, qui peut s'appliquer à des activités affectant les zones humides, impose "un devoir d'éviter, de remédier, ou d'atténuer tout effet négatif sur l'environnement," qui peut être vu comme l'équivalent d'une approche d'éviter, atténuer et compenser. Dans le cadre du Programme de Compensation pour la Biodiversité, le Département de la Conservation (2010) a affirmé que

La priorité est d'éviter les impacts, d'abord par l'exploration transparente de toutes les alternatives, puis par l'évitement à l'aide d'une prudente conception des bilans. La deuxième priorité est de minimiser les impacts d'un projet sur la biodiversité, la troisième est la restauration. Une compen-

sation pour la biodiversité est la dernière option dans cette 'hiérarchie d'atténuation.'

Le Département de la Conservation (2011) souligne "qu'il est essentiel de noter que les compensations ne remplacent pas la hiérarchie d'atténuation, mais sont un moyen d'aborder les impacts résiduels néfastes sur la biodiversité résultant du développement du projet après que des évictions aient été judicieusement effectuées et que des mesures d'atténuation aient été prises."

### Approches d'éviter-atténuer-compenser dans la Région Néotropicale

**Colombie:** Un guide technique pour l'élaboration de plans de gestion des zones humides en Colombie (2006) applique le concept de la Convention de Ramsar d'utilisation rationnelle et appelle à ce que les impacts des zones humides soient évités, contrôlés, absorbés, réparés ou compensés dans le cadre du zonage des zones humides. En ce qui concerne les mangroves, la Colombie a adopté des mesures nécessitant des plans de gestion forestière afin d'inclure des mesures qui visent à "prévenir, atténuer, contrôler, compenser, et corriger les potentiels impacts environnementales négatifs sur l'environnement résultant d'activités d'utilisation des forêts" (Ministerio de Ambiente, Vivienda y Desarrollo Territorial, 1995).

Un exemple d'une loi locale employant une variante de l'approche d'éviter-atténuer-compenser est le Décret 062 de 2006—Alcaldía Mayor de Bogotá, qui établit des mécanismes et des lignes directrices pour créer et mettre en œuvre des plans de gestion environnementale pour les zones humides situées à l'intérieur du périmètre urbain de Bogotá. Le décret utilise les termes prévenir, atténuer, et compenser dans le contexte de l'administration et la mise en œuvre des plans de gestion des zones humides.

**Costa Rica:** La Loi de 1998 sur la Biodiversité affirme que "le Ministère de l'Environnement et de l'Énergie, en collaboration avec d'autres organisations publiques et privées, préparera un système de paramètres qui permettent l'identification des écosystèmes et des leurs composants pour prendre des mesures appropriées, et même, l'atténuation, le contrôle, la restauration, la récupération et la réhabilitation." De même, les règles de l'EIE du Costa Rica (2004) suivent une séquence exigeant "la prévention, atténuation et compensation" des mesures en fonction de l'impact du projet.



**Estuaire de la Severn, au Royaume-Uni. Un exemple d'évitement des changements dans les caractéristiques écologiques d'un Site Ramsar en raison du refus d'un permis du gouvernement pour la production de l'énergie marémotrice. Droit d'auteur: © Severn Estuary Partnership. Disponible à l'adresse: <http://www.flickr.com/photos/severnestuary/5163687605/>.**

**El Salvador:** La Loi sur l'Environnement (1998) exige une EIE, à la suite d'une séquence similaire ou d'une hiérarchie de prévenir, atténuer et compenser pour les projets sur les zones fragiles ou protégées et sur les zones humides.

**Pérou:** La Loi sur le Système National des Études d'Impact sur l'Environnement (2001) prévoit une approche similaire de prévenir, atténuer et/ou corriger.

**Trinité-et-Tobago:** Le Certificat de Règles d'Approbation de l'Environnement de 2001 exige que les candidats procèdent à une EIE, qui peut inclure "un compte rendu des mesures proposées pour éviter, réduire, atténuer ou remédier" aux impacts négatifs sur l'environnement qui ont été identifiés comme étant les plus importants.

**Uruguay:** La Loi sur la Protection Générale de l'Environnement 2000 adopte, dans le cadre de sa politique et ses objectifs, "la prévention, élimination, atténuation et compensation des impacts négatifs sur l'environnement."

**Venezuela:** La Loi sur la Gestion de la Biodiversité de 2008 affirme que les mesures "de prévention, atténuation, correction et compensation" doivent être considérées pour gérer les impacts sur les "écosystèmes et les composantes de la diversité biologique." Le Venezuela a également des normes spécifiques applicables aux mangroves, qui appellent aux mesures "de prévention, minimisation, atténuation et correction" pour lutter contre les potentiels dommages causés à l'environnement qui

résultent d'un projet ou une activité (Décret No. 1843, 1991).

## Conclusion

Cette révision des lois et des politiques environnementales démontre qu'une approche d'éviter-atténuer-compenser est commune dans toutes les régions Ramsar. Cette approche n'est ni nouvelle ni radicale, et elle apparaît dans de nombreuses formes à travers le monde. L'approche est souvent appliquée à tous les écosystèmes, et pas seulement les zones humides.

Il est important de noter, toutefois, que les exemples présentés dans cette revue ne sont pas destinés à proposer un stade de mise en œuvre sur le terrain, mais ont été choisis pour illustrer l'adoption généralisée de l'approche dans une variété de lois et de politiques. La mesure dans laquelle ces lois et politiques sont appliquées d'une manière qui entraîne un évitement, une atténuation et une compensation efficace nécessite une étude plus approfondie.

## Références et sources

### Références générales et les sources

Commission Européenne, 2001. Évaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000: Guide de conseils méthodologiques de l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive habitats 92/43/CEE. Disponible à l'adresse: [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura\\_2000\\_assess\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf).

Forest Trends, 2012. Business and Biodiversity Offsets Program. Available at <http://www.forest-trends.org/program.php?id=117>.

Madsen, B., Carroll, N. & Moore Brands, K. 2010. State of Biodiversity Markets Report: Offset and Compensation Programs Worldwide. Not cited in the text. Available at: [http://www.forest-trends.org/documents/files/doc\\_2388.pdf](http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_2388.pdf).

Madsen, B., Carroll, N., Kandy, D. & Bennett, G. 2011. 2011 Update: State of Biodiversity Markets Offset and Compensation Programs Worldwide. Not cited in the text. Available at: [http://www.forest-trends.org/documents/files/doc\\_2848.pdf](http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_2848.pdf).

Rio Tinto, 2008. Rio Tinto and biodiversity: Achieving results on the ground. Rio Tinto's Biodiversity Strategy. Available at: <http://www.riotinto.com/documents/ReportsPublications/RTBiodiversitystrategyfinal.pdf>.

U.S. National Research Council, 2001. Compensating for Wetland Losses Under the Clean Water Act. Available at: [http://www.nap.edu/openbook.php?record\\_id=10134&page=66](http://www.nap.edu/openbook.php?record_id=10134&page=66).

## Références et sources spécifiques aux Pays

### Afrique du Sud

Department of Environmental Affairs and Tourism, 2009. National Biodiversity Framework. Available at: [http://www.greengazette.co.za/pages/national-gazette-32474-of-03-aug-2009-vol-530\\_20090803-GGN-32474-002](http://www.greengazette.co.za/pages/national-gazette-32474-of-03-aug-2009-vol-530_20090803-GGN-32474-002).

KwaZulu-Natal Province, 2010. Concise Guideline for Biodiversity Offsets. Final Draft (on file with Ramsar Secretariat).

National Environmental Management Act, 1998. Act No. 107 of 1998. Available at: <http://www.environment.gov.za/polleg/legislation/natenvmgmtact/natenvmgmtact.htm>.

### Australie

Environmental Protection Authority, 2006. Environmental Offsets: Position Statement No. 9. Available at: [http://edit.epa.wa.gov.au/EPADocLib/1863\\_PS9.pdf](http://edit.epa.wa.gov.au/EPADocLib/1863_PS9.pdf)

Environmental Protection Authority, 2008. Guidance for the Assessment of Environmental Factors (in Accordance with the Environmental Protection Act 1986): Environmental Offsets—Biodiversity, No. 19. Available at: [http://www.epa.wa.gov.au/docs/2783\\_GS19OffsetsBiodiv18808.pdf](http://www.epa.wa.gov.au/docs/2783_GS19OffsetsBiodiv18808.pdf)

Kingborough Biodiversity Offset Policy, Policy Number 6.10, 2010. Available at: [http://www.kingborough.tas.gov.au/webdata/resources/files/Biodiversity\\_Offset\\_Policy.pdf](http://www.kingborough.tas.gov.au/webdata/resources/files/Biodiversity_Offset_Policy.pdf)

Queensland Government Department of Environment & Resource Management, 2011. Policy for Vegetation Management Offsets, Version 3. Available at: [http://www.derm.qld.gov.au/environmental\\_management/environmental-offsets/pdf/policy-for-vegetation-management-offsets.pdf](http://www.derm.qld.gov.au/environmental_management/environmental-offsets/pdf/policy-for-vegetation-management-offsets.pdf)

Queensland Government Environmental Protection Agency, 2008. Queensland Government Environmental Offsets Policy. Available at: <http://www.derm.qld.gov.au/register/p02501aa.pdf>

### Burkina Faso

Desire, Y.N. 2007. Étude d'impacts environnemental et social du projet aurifère de Inata, Burkina Faso. Fiche Technique MOGED. Institut de L'Énergie et de L'Environnement de la Francophonie. Available at: [http://www.polymtl.ca/pub/sites/eie/docs/documents/304\\_Fi\\_Inata\\_Burkina\\_Faso.pdf](http://www.polymtl.ca/pub/sites/eie/docs/documents/304_Fi_Inata_Burkina_Faso.pdf)

Le President du Faso, 2001. Décret n° 2001-342/PRES/PM/MEE portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement. Available at: <http://www.ecolex.org/ecolex/ledge/view/RecordDetails;DIDPFDSIjsessionid=4925026C2A933BDEDB43ADE957B6AB18?id=LEX-FAOC030790&index=documents>

Canada

### Canada

Government of Canada, 1991. The Federal Policy on Wetland Conservation. Available at: <http://publications.gc.ca/collections/Collection/CW66-116-1991E.pdf>

New Brunswick Natural Resources and Energy & New Brunswick Environmenta and Local Government, 2002. New Brunswick Wetlands Conservation Policy. Available at: <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/Wetlands-TerresHumides.pdf>

Rubec, C.D.A. & Hanson, A.R. 2009. Wetland mitigation and compensation: Canadian experience. *Wetlands Ecology & Management* 17: 3–9. Available at: <http://www.springerlink.com/content/10r839236g2lw114/fulltext.pdf>

Wildlife Conservation Branch, Canadian Wildlife Service, Environment Canada, 1996. The Federal Policy on Wetland Conservation: Implementation Guide for Federal Land Managers. Available at: <http://www.ec.gc.ca/Publications/6AD07CA9-1DDD-4201-ACCF-B18E-41FCB350/FederalPolicyonWetlandConservationImplementationGuide1996.pdf>

### Chine

Advisory Council on the Environment (ACE), 2008. Nature Conservation in the Deep Bay Area. Report of the Nature Conservation Subcommittee. ACE Paper 22/2008, Hong Kong (on file with Ramsar Secretariat).

Bennett, T. M. 2009. Markets for Ecosystem Services in China: an Exploration of China's "Eco-Compensation" and Other Market-based Environmental Policies. *Forest Trends*. Available at: [http://www.forest-trends.org/documents/files/doc\\_2317.pdf](http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_2317.pdf)

### Colombie

Alcalde Mayor de Bogota, 2006. Decreto 062 del 14 de marzo del 2006, Por medio del cual se establecen mecanismos, lineamientos y directrices para la elaboración y ejecución de los respectivos Planes de Manejo Ambiental para los humedales ubicados dentro del perí-

metro urbano del Distrito Capital. Available at: <http://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=19659>.

Ministerio de Ambiente, Vivienda y Desarrollo Territorial, 2006. Resolución No. 196 del 01 de febrero del 2006, Por la cual se adopta la guía técnica para la formulación de planes de manejo para humedales en Colombia. Available at: [http://www.minambiente.gov.co/Puerta/destacado/vivienda/gestion\\_ds\\_municipal/RESOLUCIONES/RL019606.pdf](http://www.minambiente.gov.co/Puerta/destacado/vivienda/gestion_ds_municipal/RESOLUCIONES/RL019606.pdf).

Ministerio del Medio Ambiente, 1995. Resolución No. 1602, Por medio de la cual se dictan medidas para garantizar la sostenibilidad de los manglares en Colombia (on file with Ramsar Secretariat).

### Costa Rica

Asamblea Legislativa de la República de Costa Rica, 1998. Ley de Biodiversidad N° 7788 del 23 abril de 1998. Available at: <http://www.wipo.int/wipolex/en/details.jsp?id=896>.

Presidente de la República, 2004. Reglamento General sobre los Procedimientos de Evaluación de Impacto Ambiental (EIA). Decreto N° 31849-MINAE-S-MOPT-MAG-MEIC del 24 de mayo del 2004. Available at: <http://www.ecolex.org/ecolex/ledge/view/RecordDetails;DIDPFDSIjsessionid=E52679ED87FF97CD4DEF50F508FD3422?id=LEX-FAOC077492&index=documents>.

### Égypte

Egyptian Environmental Affairs Agency, 2009. Guidelines of Principles and Procedures for Environmental Impact Assessment. Ministry of State for the Environment. Available at: [http://www.eeaa.gov.eg/arabic/main/guides/English\\_EIA\\_guidelines.pdf](http://www.eeaa.gov.eg/arabic/main/guides/English_EIA_guidelines.pdf).

### El Salvador

Asamblea Legislativa de la República de El Salvador, 1998. Ley de Medio Ambiente del 04 de Mayo de 1998. Available at: [http://www.oas.org/dsd/fida/laws/legislation/el\\_salvador/el\\_salvador\\_233.pdf](http://www.oas.org/dsd/fida/laws/legislation/el_salvador/el_salvador_233.pdf).

### États-Unis d'Amérique

Federal Water Pollution Control Act (Clean Water Act) of 1972 (as amended). 33 U.S.C. § 1344. Available at: <http://www.epa.gov/lawsregs/laws/cwa.html>.

U.S. Environmental Protection Agency, 2008. Section 404(b)(1) Guidelines for Specification of Disposal Sites for Dredged or Fill Material. 40 C.F.R. § 230. Available at: <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/CFR-2011-title40-vol25/pdf/CFR-2011-title40-vol25-part230.pdf>.

### Fidji

Environment Management Act, 2005. Available at: [http://www.paclii.org/fj/legis/num\\_act/ema2005242/](http://www.paclii.org/fj/legis/num_act/ema2005242/).

### Ghana

Ghana Environmental Protection Agency, 1999. Environmental Assessment Regulations. Available at: <http://www.epa.gov.gh/ghanalex/acts/Acts/ENVIRONMENTAL%20ASSESSMENT%20REGULATION,1999.pdf>.

Ghana Environmental Protection Agency, 2004. Strategic Environmental Assessment (SEA) Manual. Available at: [http://www.epa.gov.gh/index.php?option=com\\_docman&task=cat\\_view&gid=109&Itemid=116](http://www.epa.gov.gh/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=109&Itemid=116).

### Inde

Ministry of Environment and Forests, 1992. Notification I, S.O. 85(E) of 29 January, 1992. Environmental Impact Assessment Notifications. Available at: [http://www.ceeraindia.org/documents/lib\\_c3s2\\_EIAnoti\\_160300.htm#Notification%20I](http://www.ceeraindia.org/documents/lib_c3s2_EIAnoti_160300.htm#Notification%20I).

### Japon

Ministry of the Environment, 1997. Environmental Impact Assessment. Law No. 81 of 1997. Government of Japan. Available at: <http://www.env.go.jp/en/laws/policy/assess/index.html>.

Tanaka, A. 2008. How to assess “no net loss” of habitats—A case study of Habitat Evaluation Procedure in Japan’s Environmental Impact Assessment. Available at: [http://www.yc.tcu.ac.jp/~tanaka-semi2/pdf/tanaka/tanaka2008\\_152.pdf](http://www.yc.tcu.ac.jp/~tanaka-semi2/pdf/tanaka/tanaka2008_152.pdf).

The Third National Biodiversity Strategy of Japan, 2007. Available at: <http://www.env.go.jp/en/focus/attach/071210-e.pdf>.

### Malaisie

State of Sabah, 2002. Environment Protection Enactment No. 12 of 2002. Available at: <http://www.sabah.gov.my/jpas/laws/EPE/EPE02.pdf>.

### Mexique

Cámara de Diputados del H. Congreso de los Estados Unidos Mexicanos, 2011. Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente del 28 de enero de 1988. Available at: <http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/148.pdf>.

## Mongolie

Environmental Protection Law of Mongolia, 1995. Available at: <http://www.investmongolia.com/law12.pdf>.

Law of Mongolia on Environmental Impact Assessment, 2001. Available at: [http://www.unece.org/env/eia/documents/WG13\\_may2010/Mongolia\\_Law\\_on\\_EIA.pdf](http://www.unece.org/env/eia/documents/WG13_may2010/Mongolia_Law_on_EIA.pdf).

## Namibie

Ministry of Mines and Energy (MME), 2010. Strategic Environmental Assessment for the Central Namib Uranium Rush. Main Report. MME, Windhoek. Available at: <http://www.saiea.com/uranium/index.html>.

Parliament of the Republic of Namibia, 2007. Environmental Management Act No. 7 of 2007. Available at: <http://www.met.gov.na/Documents/Environmental%20Management%20Act.pdf>.

## Nouvelle-Zélande

Department of Conservation, 2010. Biodiversity Offsets Programme. Available at: <http://www.doc.govt.nz/upload/documents/conservation/biodiversity-offsets-programme.pdf>.

Department of Conservation, 2011. Biodiversity Offsets Programme Update. Available at: <http://www.doc.govt.nz/upload/documents/conservation/biodiversity-offsets-factsheet.pdf>.

Resource Management Act, 1991. Available at: <http://www.legislation.govt.nz/act/public/1991/0069/latest/DLM230265.html>.

## Ouganda

Ministry of Natural Resources, 1995. National Policy for the Conservation and Management of Wetland Resources. Available at: [http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-wurl-policies-national-wetland-21174/main/ramsar/1-31-116-162^21174\\_4000\\_0\\_\\_](http://www.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-wurl-policies-national-wetland-21174/main/ramsar/1-31-116-162^21174_4000_0__).

National Environment Management Authority, 2000. The National Environmental (Wetlands, River Banks and Lake Shores Management) Regulations. No. 3/2000. Available at: [http://www.nemaug.org/regulations/wetlands\\_riverbanks.pdf](http://www.nemaug.org/regulations/wetlands_riverbanks.pdf).

## Pérou

Ministerio del Medio Ambiente, 2001. Ley del Sistema Nacional de Evaluación del Impacto Ambiental N° 27446. Available at: [http://www.oefa.gob.pe/documentos/marcojuridico/MJ004\\_L27446.pdf](http://www.oefa.gob.pe/documentos/marcojuridico/MJ004_L27446.pdf).

## Russie

Russian Federation Council, 2006. Water Code of the Russian Federation of 26 May, 2006. No. 74-FZ. Available at: <http://www.cabri-volga.org/DOC/PolicyRoundtable/WaterCodeOfRF-UnofficialEnglishTranslation.pdf>.

## Serbie

Law on Environmental Impact Assessment, 2004 Law No. 135/2004. Available at: [http://nfp-cs.eionet.eu.int/fo1785273/fo1965125/fo1318371/EIA\\_LAW.pdf](http://nfp-cs.eionet.eu.int/fo1785273/fo1965125/fo1318371/EIA_LAW.pdf).

## Trinité-et-Tobago

Minister of the Environment of the Republic of Trinidad and Tobago, 2001. The Certificate of Environmental Clearance Rules. Legal Notice No. 104 of 2001. Available at: <http://www.ema.co.tt/cms/images/stories/pdf/104-certiticate%20of%20environmental%20clearance%20rules.pdf>.

## Union européenne

Directive 2000/60/EC, of the European Parliament and of the Council of 23 October 2000 Establishing a Framework for Community Action in the Field of Water Policy, 2000. O.J. (L 327) (Water Directive Framework). Available at: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:327:0001:0072:EN:PDF>.

European Commission, 2000. Managing Natura 2000 Sites: The Provisions of Article 6 of the 'Habitats' Directive 92/43/EEC. Available at: [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision\\_of\\_art6\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_en.pdf).

European Commission, 2001. Assessment of Plans and Projects Significantly Affecting Natura 2000 Sites: Methodological Guidance on the Provisions of Article 6(3) and (4) of the Habitats Directive 92/43/EEC. Available at: [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura\\_2000\\_assess\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_en.pdf).

European Commission, 2011. Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the Economic and Social Committee and the Subcommittee of the Regions. COM (2011) 244 final. Available at: [http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/2020/1\\_EN\\_ACT\\_part1\\_v7%5b1%5d.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/2020/1_EN_ACT_part1_v7%5b1%5d.pdf).

## Uruguay

El Senado y la Cámara de Representantes de la República Orinetal del Uruguay, 2000. Ley General de Protección del Medio Ambiente. Ley N° 17.283.

Available at: <http://www0.parlamento.gub.uy/leyes/ AccesoTextoLey.asp?Ley=17283&Anchor=>.

### Venezuela

Asamblea Nacional de la República Bolivariana de Venezuela, 2008. Ley de Gestión de la Diversidad Biológica. Available at: <http://www.ecolex.org/ecolex/ledge/view/RecordDetails;DIDPFDSIjsessionid=9911A95564026D385DFD%20A8993171CDE8?id=LEX-FAOC089953&index=documents>.

Normas Para la Protección de los Manglares y sus Espacios Asociados, 1991. Decreto Nº 1843. At: <http://>

[www.pnuma.org/deramb/actividades/gobernanza/cd/Biblioteca/Gobernanza%20Ambiental/normativa%20venezolana/D.P.manglares.pdf](http://www.pnuma.org/deramb/actividades/gobernanza/cd/Biblioteca/Gobernanza%20Ambiental/normativa%20venezolana/D.P.manglares.pdf).

### Viet Nam

Minister of Natural Resources and Environment, 2011. Decree No. 29/2011/ND-CP of April 18 2011, providing strategic environmental assessment, environmental impact assessment and environmental protection commitment. Available at: <http://faolex.fao.org/docs/pdf/vie107003.pdf>.

## La Série de Notes d'Information

La série de notes d'information scientifique et technique est préparé par le Group d'Évaluation Scientifique et Technique (GEST) de la Convention de Ramsar, afin de partager avec un public plus large d'informations scientifiques et techniques par continent, crédible et intéressante au sujet des zones humides. Les informations sont examinées au niveau international par des membres du GEST et un petit groupe d'édition domestique, composé du Président du Groupe d'experts et le chef de la zone de travail thématique ou par le chef de la tâche à accomplir, avec l'aide du Secrétaire Général de la Convention.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar publie les notes d'information en anglais en format électronique (PDF). Lorsque les ressources le permettent, les notes d'information seront publiées en espagnol et en français (les deux autres langues officielles de la Convention) et sous forme imprimée.

Pour plus de détails sur les documents d'information ou pour demander des informations sur la façon de communiquer avec les auteurs, s'il vous plaît contacter le Secrétariat de la Convention de Ramsar à l'adresse suivante: [strp@ramsar.org](mailto:strp@ramsar.org).

© 2012 Secrétariat de la Convention de Ramsar

**Auteurs:** Professeur Royal C. Gardner, Expert Invité du GEST 2009-2012 et Directeur de L'Institut de la Loi et de la Politique de la Biodiversité, Faculté de Droit de l'Université de Stetson, Etats-Unis; Marcela Bonells, candidate au J.D., Faculté de Droit, de l'Université de Stetson; Erin Okuno, candidate au J.D., Faculté de Droit, de l'Université de Stetson; Juan Manuel Zarama, candidat au LL.M., Faculté de Droit de l'Université de Stetson.

**Citation:** Gardner, R.C., Bonells, M., Okuno, E., Zarama, J.M. 2012. *Éviter, atténuer et compenser pour la perte et la dégradation des zones humides dans les lois et les politiques nationales*. Notes de l'information scientifique et technique de Ramsar No. 3. Gland, Suisse: Secrétariat de la Convention de Ramsar.

**Titre original:** *Avoiding, mitigating, and compensating for loss and degradation of wetlands in national laws and policies* (2012). Traduction: Jenna Coudin, Melissa Ounis, et Marie Serin, candidats au LL.M., Université de Toulouse et d'échange d'étudiants, Faculté de Droit, de l'Université de Stetson; Michael Labbee, candidat au J.D., Faculté de Droit, de l'Université de Stetson; Juan Manuel Zarama, candidat au LL.M., Faculté de Droit, de l'Université de Stetson. Mise en page : Dwight Peck.

Les opinions exprimées et les appellations dans ces publications sont celles des auteurs et ne représentent pas les avis officiels adoptés par la Convention de Ramsar ou de son Secrétariat.

Ceux-ci peuvent être reproduites à des fins éducatives ou non commerciales sans autorisation spéciale des propriétaires du droit d'auteur, à condition que la source soit mentionnée.

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) - connue sous le nom de Convention de Ramsar - est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier "l'utilisation rationnelle," ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

**Secrétariat de Ramsar**  
Rue Mauverney 28  
CH-1196 Gland, Suisse  
Tel.: +41 22 999 0170  
Fax: +41 22 999 0169  
E-Mail: [ramsar@ramsar.org](mailto:ramsar@ramsar.org)  
Site Web : [www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)